GRAND JEU : “JE CUISINE MON TOMYUM KUNG”

Conditions de participation au jeu-concours “JE CUISINE MON TOMYUM KUNG”

Article 1 : Organisation

L'Office National du Tourisme de Thaïlande organise un jeu-concours “JE CUISINE MON TOMYUM KUNG”, accessible via ses réseaux sociaux Facebook, Instagram et X (anciennement Twitter), du 14 décembre 2024 au 31 janvier 2025 à 23h59.

Article 2 : Conditions générales de participation

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du règlement entraînera l'exclusion immédiate du participant.

Pour être éligible, les participants doivent :
- Être majeurs ou disposer de l’autorisation de leur représentant légal s’ils sont mineurs ;
- Résider dans en France métropolitaine (hors DOM-TOM) ;
- Posséder un compte actif sur l'un des plateformes ; Facebook, Instagram ou X.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, les participants doivent :

1. Une seule participation par personne est autorisée sur chacune des publications, tout autre participation supplémentaire ne sera pas prise en compte lors du tirage sort.
2. Chaque participation ne pourra donner lieu qu’à un seul lot.
3. **Pour les participants utilisant Facebook** :

- Poster une photo de leur **tomyum Kung** préparé selon leur recette préférée en commentaire sur le post dédié publié par l'Office National du Tourisme de Thaïlande, ou en message privé envoyé à l'Office National du Tourisme de Thaïlande, ou part un commentaire sur le page de l'Office National du Tourisme de Thaïlande
- Ajouter le hashtag **#TomyumKung2024** à leur commentaire.

4. **Pour les participants utilisant Instagram** :

- Publier une photo de leur **tomyum Kung** préparé selon leur recette préférée sur leur propre compte Instagram, ou l’envoyer en message privé au compte @mathailande.
- Ajouter dans la description le hashtag **#TomyumKung2024**
- S’assurer que le compte Instagram est en mode public le temps du concours.

5. **Pour les participants utilisant X (anciennement Twitter)** :

- Publier une photo de leur **tomyum Kung** préparé selon leur recette préférée sur leur propre compte X.
- Ajouter dans la description le hashtag **#TomyumKung2024**
- S'assurer que le compte X est en mode public le temps du concours.

Article 4 : Sélection des gagnants
Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi toutes les participations valides le 1er février 2025. Le tirage au sort électronique sera réalisé sous la supervision d'un représentant de l'Office National du Tourisme de Thaïlande.

Article 5 : Dotations
Les dotations offertes dans le cadre du jeu-concours sont les suivantes :
- 1 bon de repas et 1 cours de cuisine privé pour 2 personnes, d'une valeur de 250 €, au restaurant R-HAAN à Bangkok, valable jusqu'au 30/09/2025.
1 bon de repas pour 2 personnes, d'une valeur de 220 €, au restaurant COBA à Bangkok, valable jusqu'au 30/09/2025.
1 visite et 1 repas pour 2 personnes au Wat Thep Thidaram Worawihan, incluant la possibilité de porter une tenue traditionnelle durant la visite, d'une valeur de 50 €, valable jusqu'au 30/09/2025.
- 10 livres de recettes "La cuisine thaïe illustrée", édition Mango, d'une valeur unitaire de 14,95 € TTC (soit 1 livre par gagnant).
Les lots seront attribués comme suit :
- 2 gagnants recevront chacun un bon de repas, , selon les modalités définies.
- 1 gagnant recevra 1 visite et 1 repas pour 2 personnes au Wat Thep Thidaram Worawihan incluant la possibilité de porter une tenue traditionnelle durant la visite
- 10 gagnants distincts recevront chacun 1 exemplaire du livre de recettes.

Modalités de remise des lots :
- Les bons de repas seront envoyés par email à l'adresse ou au contact indiqué par les gagnants.
- Les livres de recettes seront expédiés par colis postal à l'adresse communiquée par les gagnants lors de leur confirmation.

Responsabilité en cas d'envoi postal :
L'Office National du Tourisme de Thaïlande décline toute responsabilité en cas de :
- Retard, perte, détérioration ou vol des lots lors de leur acheminement par les services postaux ou les transporteurs.
- Erreur dans les informations fournies par les gagnants pour l'envoi des lots (ex. : adresse incorrecte ou incomplète).
Les dotations sont strictement nominatives, non échangeables, non remboursables et ne pourront en aucun cas donner lieu à une contrepartie financière ou à un remplacement, sauf en cas d'impossibilité pour l'organisateur de fournir le lot initial.

Article 6 : Annonce des résultats
Les gagnants seront contactés via message privé sur la plateforme utilisée pour participer, dans un délai de 7 jours suivant le tirage au sort. Ils devront répondre dans un délai de 7 jours pour confirmer leur gain, faute de quoi celui-ci sera attribué à un autre participant.

Article 7 : Données personnelles
Conformément aux dispositions du Règlement européen sur la protection des données - Règlement (UE) 2016/679 - relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, entré en vigueur le 25 mai 2016, en participant à ce jeu-concours, vous acceptez les conditions suivantes.

Le participant consent au traitement informatique de ses données personnelles afin de permettre à l'Office National du Tourisme de Thaïlande ou à toute autre entité responsable de la gestion ou du traitement des données en son nom, de planifier le prix du gagnant. Ces données seront transmises par message privé et seront utilisées par l'Office National du Tourisme de Thaïlande pour la délivrance des prix décrits dans les présentes conditions générales.

Aucune donnée ne sera utilisée à d'autres fins que celles de contacter le gagnant du tirage au sort, de la remise du prix et de générer des données de marketing sous une forme qui ne permettra pas d'identifier les personnes (sauf lorsque la divulgation de ces dites personnes est requise par la loi). Les données personnelles du gagnant seront partagées avec les prestataires désignés par l'Office National du Tourisme de Thaïlande pour la mise en place et l'organisation de ce jeu-concours afin de procéder à la remise des prix.

Article 8 : Responsabilité
L'Office National du Tourisme de Thaïlande ne pourra être tenu responsable en cas de :
- Dysfonctionnement technique des plateformes ;
- Perte ou vol des données lors de leur transmission ;
- Cas de force majeure entraînant l'annulation ou la modification du concours.

Article 9 : Acceptation et modifications du règlement
La participation au jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. L'Office National du Tourisme de Thaïlande se réserve le droit de modifier ou d'annuler le jeu-concours en cas de besoin, sans préavis.

——————